

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 22 MARS 2023**

PROCES-VERBAL

Convocation du : 16 Mars 2023

Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement le 16 Mars 2023 à chaque Conseiller Municipal pour la séance prévue le **22 Mars 2023 à 19 H 15, à la Mairie**, à l'effet de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

L'ordre du jour du Conseil Municipal du 22 Mars 2023 porte sur les questions suivantes :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 06 Février 2023.
2. Décisions prises par le Maire.
3. Vote des taux d'imposition 2023.
4. Subventions de fonctionnement aux associations pour 2023.
5. Ecole Privée Sainte Thérèse : montant du contrat d'association pour 2023.
6. Vente de l'ancienne Poste.
7. Rétrocession de la Rue de la Lande à la Commune.
8. Programme voirie 2023.
9. Régularisation cadastrale à Keramanach.
10. Régularisations cadastrales à Meslein.
11. Convention de prestation de service pour la mise en place d'un délégué de protection des données mutualisé dans le cadre de la RGPD – Avenant N° 1.
12. Convention Familles Rurales.
13. Affaires diverses.

**CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR AFFICHES A LA PORTE DE LA MAIRIE LE
16 MARS 2023**

M. Jean-Philippe DUFFORT, Maire,



Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le Mercredi 22 Mars 2023.

Présents : Jean-Philippe DUFFORT, Bernadette CARRER, Laurent GUEGUEN, Danièle QUIVIGER, Alain MOYSAN, Sylvie GAY, Jean-Luc YVEN, Gilbert POTIN, Josiane GUILLERM, Mireille LEBRETON, Sylvie FLOCH, Yann BERTHONNEAU, Marie-Hélène IZORE MARREC, Olivier DENIEL, Guy JEZEQUEL, Gurvan COULOIGNER, Christelle LE GALLOU.

Absente excusée : Carole DUBOT.

Absent : Yvon LE LEZ.

Procuration : Carole DUBOT à Danièle QUIVIGER.

Assistait aussi à cette séance Madame Lydia LERAY, Secrétaire Générale.

Secrétaire : Danièle QUIVIGER.

Commune de PLOUZEVEDE – Séance du 22 Mars 2023.

Avant de débiter la séance, M. Le Maire expose au Conseil Municipal le travail réalisé actuellement par Mme Emerence GUITTON, étudiante en psychologie sociale du travail et des organisations, stagiaire auprès de la SNCF.

Mme GUITTON mène une enquête au profit des mobilités nouvelles en lien avec le projet de la SNCF. Elle rencontre les habitants pour étudier les habitudes des uns et des autres pour leurs déplacements et ce qu'on pourrait améliorer. A l'heure actuelle, dans notre Commune il y a peu de transports en commun, aussi la voiture reste omniprésente, et il est difficile de changer nos usages.

Après avoir exposé son projet lors de l'assemblée générale du Club de Gym, Mme GUITTON sera présente lors de la prochaine réunion du Comité d'Animation. Les personnes désireuses de donner un peu de leur temps pour contribuer à alimenter cette étude sont invitées à prendre rendez-vous auprès d'elle.

Par ailleurs, et afin de diversifier les itinéraires, des cartes ont été réalisées pour identifier des circuits à faire en vélo, à moins de 30 kilomètres à la ronde et sur les routes les plus sécurisées possibles.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 FEVRIER 2023

M. Le Maire présente au vote le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 06 Février 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, (18 votants dont 1 procuration ; 0 abstention ; 18 voix exprimées ; 18 voix pour ; 0 voix contre), approuve ce procès-verbal.

2. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Le Maire rend compte des décisions qu'il a pu prendre en vertu de l'article L. 2122-22 du même code.

Date	
03.02.2023	Signature d'un devis, auprès de l'Entreprise Perramant, Rue du Maréchal Leclerc, 29200 Landerneau, pour la fourniture d'une tronçonneuse au prix de 495,84 € H.T.
03.02.2023	Signature d'un devis, auprès de l'Entreprise Perramant, Rue du Maréchal Leclerc, 29200 Landerneau, pour la fourniture d'une débroussailleuse au prix de 636,80 € H.T.
03.02.2023	Signature d'un devis, auprès de l'Entreprise Bricopro, pour la fourniture d'une tondeuse au prix de 1.425,00 € H.T.
03.02.2023	Signature d'un devis auprès de l'Entreprise Pepidirect SARL, Coatudavel, 29420 Mespaul, pour la fourniture de 150 plants d'olearia virgata, au prix de 975,00 € H.T.
06.02.2023	Signature d'un devis auprès de la Société Geo2 Concept, ZA de Lannuzel, 29460 Dirinon, pour une étude géotechnique nécessaire à la rénovation de la salle omnisports, au prix de 3.410,00 € H.T.
10.02.2023	Signature d'un accord cadre à bons de commande avec l'entreprise Colas, 2 Rue Jean Riou, ZA La Boissière, 29673 Morlaix Cedex, pour les travaux d'entretien de la voirie communale en 2023, 2024, 2025 et 2026 (un an reconductible trois fois).
10.02.2023	Signature d'un avenant auprès de l'entreprise Péran, pour le lot N° 1 (démolition, gros œuvre, enduits) de l'extension de la bibliothèque, Mil Ham : - précisant que le règlement des sommes à payer aux Entreprises est fait par la Mairie de Plouzévédé ; - retenant les index de référence pour le calcul de la révision des prix du marché.

20.02.2023	Signature d'un devis auprès d'Espace Créatic, PA de l'Oseraye, 9 Avenue du Cœur de l'ouest, 44390 Puceul, pour la fourniture de bordures et de poteaux pour aménager une aire de pétanque près d'Agès et Vie, au prix de 1.485,45 € H.T.
02.03.2023	Signature d'un devis auprès de l'Entreprise Le Coz, ZA du Launay, Rue de Kerelisa, 29600 Saint Martin des Champs, pour la réalisation des travaux de peinture pour l'extension de la bibliothèque, Mil Ham, au prix de 6.557,80 € H.T.
02.03.2023	Signature d'un contrat de services auprès de Gescime, 1 Place de Strasbourg, 29200 Brest, pour la maintenance fonctionnelle et technique du logiciel cimetière, au prix de 372,90 € H.T. par an pour trois ans.
02.03.2023	<p>Signature de l'avenant N° 4 auprès de l'Entreprise Moullec, 5 Rue Pierre et Marie Curie, 22403 Lamballe Armor, portant sur des prestations revues et ajustées dans le cadre des travaux en cours. Compte tenu d'une problématique liée à l'état du clocher, il avait été décidé de prioriser cette restauration avant celle des intérieurs. Ces travaux sont maintenant réalisés et un bilan financier a pu être fait par rapport aux travaux réalisés. Une moins-value de 27.946,62 € H.T. est constatée.</p> <p>Par contre, suite à des fuites visibles côté Nord-Ouest et visiblement imputables au glacis en pierre non étanche présent à cet endroit, après examen, il a été décidé de prévoir l'étanchéité de ce glacis pour un montant de + 18.637,86 € H.T. Ces travaux sont rattachés à la tranche optionnelle N° 3.</p> <p>La moins-value finale est donc de - 9.308,76 € H.T.</p> <p>Le montant de la tranche optionnelle 3 passe de 186.377,84 € H.T. à 177.069,08 € H.T. soit 212.482,90 € T.T.C.</p> <p>Le montant du marché initial de 634.734,82 € H.T., porté par avenants 1 et 3 à 678.753,72 € H.T., est réduit à 669.444,96 € H.T. soit 803.333,95 € T.T.C.</p>
02.03.2023	<p>Signature de l'avenant N° 1 auprès de l'Entreprise Les Ateliers de la Chapelle, ZA Le Bordage, Le Longeron, 49710 SEVREMOINE, portant sur des prestations revues et ajustées dans le cadre des travaux en cours. Du fait de l'organisation des travaux, il a été décidé de laisser le mobilier restauré en stockage à l'atelier de l'entreprise (devis de location et assurance jusqu'en Novembre 2023) ce qui représente une plus-value de + 1.140,00 € H.T.</p> <p>La repose dans la Chapelle du mobilier n'avait pas été chiffrée initialement, cela fait l'objet d'un devis qui tient compte des encoffrements prévus qui ne seront pas réalisés ce qui représente une plus-value de + 2.809,10 € H.T.</p> <p>La plus-value globale est donc de + 3.949,10 €.</p> <p>Le montant du marché initial de 41.136,73 € H.T. passe à 45.085,83 € H.T. soit 54.103,00 € T.T.C.</p> <p>Le délai initial du marché était de 6 mois depuis le 1^{er} Juillet 2019 ; compte tenu du changement de réalisation des tranches de travaux, la repose du mobilier n'est prévue que dans le premier semestre 2024. Le délai de ce marché qui inclut maintenant le stockage en conservation et la repose est prolongé jusqu'en Juin 2024.</p>
07.03.2023	Signature d'une convention financière avec le SDEF, pour la pose de 5 candélabres dans le cadre de l'aménagement de la Rue de la Lande, au prix de 12.375,00 € H.T.
07.03.2023	Signature d'un devis auprès de l'Entreprise Le Bohec, Impasse du Vern, 29404 Landivisiau Cedex, pour le remplacement du tableau électrique du Foyer A. Caill, au prix de 2.245,45 € H.T.

07.03.2023	Signature d'un devis auprès de l'Entreprise Le Bohec, Impasse du Vern, 29404 Landivisiau Cedex, pour le passage d'un câble et la pose d'un interrupteur, disjoncteur et prise hypra sur la Place du Champ de Foire, au prix de 872,47 € H.T.
07.03.2023	Signature d'un devis auprès d'Exim, 85 Rue Antoine de Saint Exupéry, ZA de Mescoden, 29260 Ploudaniel, pour la mise à jour des diagnostics en vue de la vente de l'ancienne Poste, au prix de 120,00 € H.T.
09.03.2023	Signature d'un avenant auprès de l'entreprise Eiffage Energie SAS, pour le lot N° 7 (<i>électricité, chauffage rayonnant, VMC</i>) de l'extension de la bibliothèque, Mil Ham : - précisant que le règlement des sommes à payer aux Entreprises est fait par la Mairie de Plouzévéde ; - retenant les index de référence pour le calcul de la révision des prix du marché.
10.03.2023	Signature d'un devis auprès de Fondasol, 13 Rue Maupertuis, 29200 Brest, pour la réalisation d'une étude de sol pour l'extension du Pôle Médical, au prix de 2.700,00 € H.T.

Les anciennes tondeuse et débroussailleuse seront données à l'association Les Ribins pour lui permettre de poursuivre l'entretien des chemins piétonniers.

En ce qui concerne Ages et Vie, six résidents, dont deux de Plouzévéde, sont actuellement accueillis dans l'établissement. Une septième personne devrait les rejoindre très prochainement. Une aire de pétanque sera installée par les agents communaux au fond du terrain.

3. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

M. Le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux les taux d'imposition communaux actuels et leur demande de se prononcer en vue de l'adoption de la fiscalité pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, 18 votants dont 1 procuration ; 0 abstention ; 18 voix exprimées ;

- 12 voix pour une augmentation de la taxe foncière sur le bâti ; 6 voix contre l'augmentation projetée ;
- parmi les 12 voix favorables à l'augmentation :
 - 3 sont pour une augmentation de 0,50 % du taux de la taxe foncière sur le bâti,
 - 9 sont pour une augmentation de 1,00 € du taux de la taxe foncière sur le bâti,

- **Augmente** le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 1 %.

- **Décide** le maintien des taux actuels de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation.

Pour 2023, les taux sont donc les suivants :

- taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : **36,07 %**.
- taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : **49,62 %**.
- taux de la taxe d'habitation : **14,23 %**.

Le montant des allocations compensatrices sera de 20.302,00 € ; l'effet du coefficient correcteur sera de 69.940,00 €.

4. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS POUR 2023

M. Le Maire propose aux Conseillers Municipaux, suite aux propositions des membres de la commission associations, de procéder à l'octroi des subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'exercice 2023.

Après étude des différentes demandes, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Le Conseil Municipal,

- Mme Josiane GUILLERM, Conseillère Municipale, directement intéressée aux affaires de l'association « Les minis poussent », ne prend part ni à la discussion ni au vote de la présente délibération,
- Mme Sylvie FLOCH, Conseillère Municipale, directement intéressée aux affaires de l'association « Le Club de Gym », ne prend part ni à la discussion ni au vote de la présente délibération,

- M. Jean-Luc YVEN, Conseiller Municipal, directement intéressé aux affaires de l'association « Les Ribins », ne prend part ni à la discussion ni au vote de la présente délibération,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, (15 votants dont 1 procuration ; 15 voix exprimées ; 15 voix pour ; 0 voix contre),

- **décide** de voter les subventions comme suit :

Ecole Publique Henri Matisse : Arbre de Noël	336,00 €	Objectif Breizh	400,00 €
Ecole Publique Henri Matisse : voyage scolaire au Puy du Faou	1.800,00 €	Société de Chasse	100,00 €
Familles Rurales - Les Trois Ruches : solde subvention 2023	13.581,05 €	Anciens Combattants	150,00 €
Comité d'Animation	6.000,00 €	Cric Crac	300,00 €
Au Plaisir de Lire – Plijadur E Lenn	1.500,00 €	Les Ribins	700,00 €
Judo Club	700,00 €	Regard d'Haïti	200,00 €
Club de Gym	300,00 €	Ecole Jacques Prévert, Lesneven	646,59 €
Les Coquelicots	250,00 €	Ecole Diwan, Landerneau	790,00 €
Lan Vol Badminton	500,00 €	Ecole Notre Dame de la Charité, St Pol de Léon	725,00 €
Club Loisirs du Ham	500,00 €	Plougourvest Plougar Bodilis Handball	250,00 €
Les minis poussent	500,00 €	CCAS de Plouzévéde	1.000,00 €
Le Bon Cap Association Commerçants	400,00 €		
		TOTAL	31.628,64 €

M. Le Maire précise que notre bibliothèque est l'une des quatre structures les plus performantes du réseau en termes de formations, d'adhésions au réseau, ... et que son inauguration, faisant suite aux travaux d'extension qui avancent rapidement, est prévue le Samedi 3 Juin.

Une subvention de 200 € est accordée à l'association Regard d'Haïti pour l'aider à organiser un tournoi de foot qui se tiendra à Dirinon avec la participation de joueurs haïtiens.

La landivisienne cycliste, au sein de laquelle courent sept jeunes de notre Commune est évoquée. Il n'y a pas de demande pour cette année, mais il est à noter qu'une course se tiendra à Plouzévéde le Jeudi 18 Mai 2023 et concernera les catégories féminines.

Le Conseil Municipal décide de ne pas accorder de subventions aux autres associations demandeuses.

5. ECOLE SAINTE THERESE : MONTANT DU CONTRAT D'ASSOCIATION POUR 2023

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à fixer une somme par élève afin de définir le montant global du contrat d'association qui sera versé à l'Ecole Sainte Thérèse pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, (18 votants dont 1 procuration ; 0 abstention ; 18 voix exprimées ; 18 voix pour ; 0 voix contre), décide de fixer le montant du contrat d'association de l'Ecole Sainte Thérèse à 790,00 € par élève de Plouzévéde, ce qui représente une somme globale de **95.590,00 €**, pour 2023, au vu des 121 enfants scolarisés.

6. VENTE DE L'ANCIENNE POSTE

M. Le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait décidé de mettre en vente l'ancienne Poste dont la Commune est propriétaire. Il lui indique que, par le truchement de l'agence immobilière Auffret de Landerneau, un acquéreur, originaire de Plouédern, a signé une proposition d'achat au prix de 135.000,00 €.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer en vue de savoir s'il approuve le prix proposé et autorise M. Le Maire à signer la vente du bâtiment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, (18 votants dont 1 procuration ; 0 abstention ; 18 voix exprimées ; 18 voix pour ; 0 voix contre), approuve la vente de l'ancienne poste au prix de 135.000,00 € et autorise M. Le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette cession.

La vente ne concerne pas le local vanniers situé au fond de la parcelle, aussi, un bornage a-t-il été demandé au géomètre QUENAON pour délimiter exactement la surface de terrain cédé.

7. RETROCESSION DE LA RUE DE LA LANDE A LA COMMUNE

M. Le Maire propose aux membres de l'Assemblée Délibérante de délibérer pour permettre la cession de la Rue de La Lande à la Commune. Les conjoints LE BERRE et M. TROADEC sont les actuels propriétaires de cette voie cadastrée sous les numéros 103 et 108 en section AH.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser M. Le Maire, dans le cadre de cet accord amiable, à signer l'acte notarié permettant le transfert de la propriété de cette voie, dénommée Rue de la Lande, à titre gracieux, à la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, (18 votants dont 1 procuration ; 0 abstention ; 18 voix exprimées ; 18 voix pour ; 0 voix contre), approuve la cession de la voie dénommée Rue de la Lande à la Commune et autorise M. Le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette cession.

8. PROGRAMME VOIRIE 2023

Le Conseil Municipal prend connaissance du programme de travaux retenus pour 2023, par les membres de la commission voirie, afin de moderniser les voies communales.

La programmation suivante est actée :

- VC N° 23, Lanrioul	22.855,65 € H.T.
- Cheminement résidence Ages et Vie	11.693,30 € H.T.
- VC N° 12, Kergoff	6.657,50 € H.T.
- VC N° 12 Traon Courant	20.041,75 € H.T.
- Lieu-dit Nattilou	4.203,50 € H.T.

Ces travaux représentent un coût total de 65.451,70 € H.T. soit 78.542,04 € T.T.C.

A ce total se rajoutera le coût de la rustine de l'avenue de la gare.

9. REGULARISATION CADASTRALE A KERAMANACH

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour permettre une régularisation cadastrale à Keramanach suite à une modification du tracé d'un chemin communal consécutif à un bornage de 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, (18 votants dont 1 procuration ; 0 abstention ; 18 voix exprimées ; 18 voix pour ; 0 voix contre), approuve cette régularisation et autorise M. Le Maire à signer l'acte notarié et tous documents utiles.

Me JUDEAU est chargé de formaliser cette régularisation qui s'effectue, à titre amiable et gracieux, dans le cadre d'un échange multilatéral entre plusieurs propriétaires. La Commune prendra le tiers des frais notariés à sa charge, le reliquat étant partagé entre les autres requérants.

10. REGULARISATIONS CADASTRALES A MESLEIN

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour permettre une régularisation cadastrale à Mesleins suite à une modification du tracé de deux chemins communaux consécutif à un bornage de 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, (18 votants dont 1 procuration ; 0 abstention ; 18 voix exprimées ; 18 voix pour ; 0 voix contre), approuve cette régularisation et autorise M. Le Maire à signer l'acte notarié et tous documents utiles.

Me JUDEAU est chargé de formaliser cette régularisation qui s'effectue, à titre amiable et gracieux, dans le cadre d'un échange multilatéral entre plusieurs propriétaires. La Commune prendra une partie des frais notariés à sa charge, le reste étant partagé entre les autres demandeurs.

11. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA MISE EN PLACE D'UN DELEGUE DE PROTECTION DES DONNEES MUTUALISE DANS LE CADRE DE LA RGPD – AVENANT N° 1

M. Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Délibérante que le règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), entré en vigueur le 25 Mai 2018, prévoit l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du CGCT, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Dans ce cadre, la communauté de communes et la commune ont conventionné afin de mutualiser la fonction de DPD entre l'EPCI et les communes à l'échelle communautaire par le biais du CDG29.

Ainsi, la commune confie à la CCPL, via le CDG29, la mise en place d'un Délégué de Protection des Données mutualisé. Ce DPD expert intervient auprès de la commune dans les domaines suivants :

- réunion(s) de sensibilisation auprès des élus et agents,
- inventaire des traitements de données à caractère personnel,
- analyse des points de non-conformité,
- plan d'actions : définition d'une politique de protection des données et priorisation des actions,
- mise en œuvre du plan d'actions : organisation des process internes au niveau humain, organisationnel et technique,
- mise en place d'un registre des traitements et documentation de la conformité,
- information et conseil des responsables de traitement en amont des projets : protection dès la conception et garantie par défaut du plus haut niveau possible de protection des données,
- gestion du risque : conseil sur la réalisation d'une étude d'impact et vérification de son exécution,
- coopération avec l'autorité de contrôle : la CNIL.

L'échéance de cette convention étant fixée au 31 Décembre 2021, il convient donc de valider un avenant N° 1 à la convention afin d'en modifier sa durée jusqu'au terme du mandat électif restant à courir.

Pour l'exécution de cette convention, le coût de la prestation annuelle à la charge de la commune s'établit sur la base de sa population au 1^{er} Janvier de l'année, selon les tranches suivantes qui demeurent identiques aux tarifs de la convention initiale, à savoir :

- de 1 à 500 habitants : 562 € par an,
- de 501 à 1.000 habitants : 825 € par an,
- de 1.001 à 2.000 habitants : 1.162 € par an,
- de 2.001 à 5.000 habitants : 1.578 € par an,
- de 5.001 à 10.000 habitants : 2.268 € par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, (18 votants dont 1 procuration ; 0 abstention ; 18 voix exprimées ; 18 voix pour ; 0 voix contre), approuve l'avenant N° 1 de la convention de prestation de service pour la mise en place d'un Délégué de Protection des Données mutualisé dans le cadre de la RGPD et autorise M. Le Maire à le signer.

12. CONVENTION FAMILLES RURALES

M. Le Maire précise au Conseil Municipal que l'actuelle convention liant les Communes du bassin de vie (Plouzevedé, Saint-Vougay et Trézilidé) à l'association Familles Rurales, pour les services d'accueil de loisirs, est obsolète et qu'il y a lieu d'en conclure une nouvelle afin de sécuriser juridiquement nos relations.

En lien avec les élus des trois Communes et de ceux de la Commune de Tréflaouéan qui souhaitent prendre part à ce service, l'Association Familles Rurales a donc rédigé une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens dans le cadre d'une mission de « Service d'Intérêt Economique Général » pour les services d'accueil de loisirs, d'animations ados et d'animations du territoire, assurés par elle-même, pour la période 2023-2025.

La convention décrit les missions de l'association, les services qu'elle rend sur le territoire, ses objectifs et ses obligations vis-à-vis du service public. Elle mentionne aussi les assurances, les responsabilités de chacun et les mises à disposition des locaux ou du personnel.

Par ailleurs, les modalités de contribution financière sont réactualisées. Une nouvelle clé de répartition est mise en place suivant la fréquentation des enfants sur la structure, observée durant l'année n-1, entre les quatre Communes.

- Pour 2023 : un pourcentage suivant la fréquentation réelle de 2022.
- Pour 2024 : un pourcentage suivant la fréquentation réelle de 2023.
- Pour 2025 : un pourcentage suivant la fréquentation réelle de 2024.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, (18 votants dont 1 procuration ; 0 abstention ; 18 voix exprimées ; 18 voix pour ; 0 voix contre), approuve la convention projetée entre les Communes de Plouzevedé, Trézilidé, Saint Vougay et Tréflaouéan avec l'Association Familles Rurales pour la période 2023 à 2025, et autorise M. Le Maire à la signer.

13. AFFAIRES DIVERSES

Fin de séance à 21 H 30.

PROCES-VERBAL DU 22 MARS 2023

Approuvé lors de la séance du 02 MAI 2023

M. Jean-Philippe DUFFORT, Maire,

Le secrétaire de séance

